

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-022 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : Tableau des Emplois – Création d'un emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre de la mise en œuvre de ses statuts et de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS, la collectivité renforce

l'animation du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) en créant de nouveaux lieux d'animation et les actions en faveur de la parentalité sur le territoire.

La collectivité a créé un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet pour réaliser la coordination et l'animation de ces actions.

Les fonctions de Coordinateur Parentalité et Animateur R.A.M. requièrent en particulier des compétences dans la conduite de projets, une bonne maîtrise des techniques d'animation diverses, de psychomotricité, d'éveil et des techniques d'animation de réunion de groupe.

La collectivité souhaite également proposer de nouvelles actions de parentalité à l'échelle du territoire en lien avec les différents partenaires afin d'aider les familles les plus en difficulté et rendre accessible ce service en tout point du territoire.

A la suite du renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » avec la C.A.F., et compte tenu du développement des actions de parentalité et de la nature des missions basées essentiellement sur des temps de montage de projets, d'animation, d'écoute et d'évaluation des actions, Monsieur le Président propose de créer un poste de Coordinateur Parentalité et Animateur R.A.M. dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'Animateur Principal de 2ème classe à temps complet.

Cet emploi consistera à assurer la coordination des actions parentalité et l'animation du Relais Assistantes Maternelles de la collectivité.

Les missions seront les suivantes :

Pour les actions parentalités - 17h30/semaine :

- Participer à la mise en œuvre de la politique d'animation des actions parentalités du territoire.
- Réfléchir à la problématique de la parentalité en proposant des pistes d'actions et de développement du service.
- Mettre en place, animer et évaluer des actions parentalité en lien avec les différents partenaires mobilisables sur le territoire.
- Participer à l'écriture des bilans.

Pour le Relais Assistantes Maternelles - 17h30/semaine :

- Participer à la mise en œuvre de la politique d'animation du Relais Assistantes Maternelles du territoire.
- Réfléchir à la mise en place d'ateliers en direction des assistantes maternelles en lien avec la responsable du service.
- Animer et évaluer les animations sur le terrain.
- Participer à l'écriture des bilans.

Le Conseil Communautaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- de supprimer au tableau des effectifs l'emploi permanent de Coordinateur des actions de parentalité et d'Animateur du Relais Assistantes Maternelles dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants,
- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2014 un emploi permanent à temps complet de Coordinateur des actions de parentalité et d'Animateur du Relais Assistantes

Maternelles dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

- de classer cet emploi sur un métier de « Coordinateur » en référence à la grille interne des métiers de la collectivité.
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence.

Monsieur Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

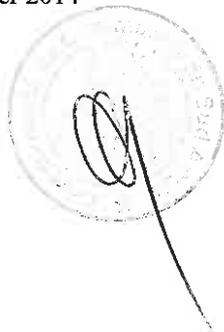
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

